

Vannes Bretagne Chapter



BULLETIN D'ADHESION

Numéro HOG (obligatoire) : FR _____ Fin de validité : _____

Nom du pilote: _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

E-mail : _____ Moto : _____

Nom du passager : _____ Prénom : _____

Adhésion annuelle : 40 € (+ 20 € pour le passager si applicable)

Merci de d'établir votre règlement à l'ordre du « Vannes Bretagne Chapter », et de l'envoyer chez : Harley-Davidson Bretagne, Chapter HOG, Les 2 moulins 56880 Ploeren. Il peut aussi être remis en main propre au trésorier.

Règlement intérieur

Le Vannes Bretagne Chapter est une organisation créée et sponsorisée par la concession Harley-Davidson Golfe de Bretagne conformément aux dispositions du Harley Owner Group (HOG) international, et dans le respect de sa charte. Il a pour vocation de favoriser et d'organiser des sorties ou des activités entre propriétaires de Harley-Davidson, et de véhiculer une image positive de la concession Harley-Davidson Golfe de Bretagne.

Article 1 : Objectifs

Le Chapter est un club de marque réservé aux propriétaires-pilotes de motos de la marque Harley-Davidson et à leur passager habituel. Il organise des sorties en motos de ses membres et encourage la participation de ceux-ci aux événements proposés par le HOG. Conformément à la Charte, les activités proposées sont apolitiques et orientées sur la pratique de la moto Harley Davidson.

Article 2 : Le bureau

Conformément à la Charte du HOG, le Chapter est dirigé par un Bureau qui est nommé et démis par le concessionnaire sponsor. Il a la mission d'organiser les activités du chapter dans le strict respect de la charte du HOG, et des intérêts du concessionnaire sponsor. Pour préparer les activités du Chapter, le Bureau pourra déléguer, si possible, l'organisation des sorties et des activités à des membres du Chapter.

Article 3 : Adhésion, exclusion, démission des membres

Pour être membre du Chapter, il faut impérativement :

- être propriétaire-pilote ou passager habituel d'une moto Harley-Davidson,
- être membre du HOG avec une adhésion en cours de validité,
- avoir signé la Charte du HOG et ce présent règlement intérieur lors de son adhésion et à chaque renouvellement annuel.

La perte de qualité de membre du Chapter intervient :

- lorsque le membre n'est plus propriétaire-pilote ou passager d'une moto Harley Davidson,
- lorsque son adhésion au HOG n'est plus valide,
- s'il n'a pas renouvelé son adhésion avant le 31 janvier de l'année en cours (sauf cas de force majeure),
- s'il refuse d'adhérer à la Charte du HOG, ou du présent règlement intérieur,
- sur demande d'exclusion par le Concessionnaire-sponsor,
- sur demande d'exclusion par la majorité du Bureau du Chapter.

Un membre du Chapter peut démissionner à tout instant après en avoir informé le bureau par courrier ou par e-mail. Sa cotisation reste acquise au Chapter ainsi que les sommes versées correspondant à sa participation aux actions en cours.

Sur proposition du Bureau, c'est le concessionnaire sponsor, en sa qualité de président, qui valide les demandes d'adhésion et de renouvellement des membres du chapter.

Article 4 : les cotisations

Outre le montant de la cotisation annuelle au HOG, chaque membre souhaitant adhérer au Chapter doit payer lors de son inscription ou avant le 31 janvier de chaque année en cas de renouvellement, une cotisation dont le montant est décidé par le Bureau du Chapter en accord avec le concessionnaire sponsor (cf Charte).

Cette cotisation est différente pour un membre-pilote (HOG Full Member) ou un membre-passager (HOG Associated Member).

Article 5 : Sorties et évènements

Conformément à la Charte, le Chapter organise périodiquement des sorties motos exclusivement Harley-Davidson, ayant pour but de favoriser l'image de la marque, de donner une image positive de la concession et de tenter de rallier les autres motards à la marque Harley-Davidson, et à la concession Golfe de Bretagne.

Les repas et les frais d'hébergement sont à la charge de chaque participant. Sans accord forfaitaire préalable pour les repas, chacun paie ce qu'il a consommé.

La responsabilité d'une sortie peut être confiée par le Bureau à un membre du Chapter qui en fait la demande. Le Bureau valide la proposition tant en terme de coût que de prestations.

Durant les déplacements en motos, il est rappelé l'obligation d'être en règle avec les directives du code de la route. A ce titre, chaque membre-pilote s'engage à avoir souscrit un contrat d'assurance personnel pour l'usage de sa moto.

Chaque sortie est sous la responsabilité d'un Road Captain qui est chargé d'organiser la sécurité du roulage, des stationnements et de gérer le respect éventuel des horaires.

Un calendrier des sorties prévues est édité chaque début d'année. Il est susceptible d'évoluer en court d'année.

Article 6 : Participations à d'autres sorties

Conformément à la Charte, les membres du Chapter sont incités à participer aux sorties organisées par le HOG, Harley-Davidson ou d'autres Chapters. Ces participations peuvent être individuelles ou groupées, mais restent sous la responsabilité individuelle des membres qui y participent.

Article 7 : Évènements spéciaux

Le Chapter est amené à organiser des évènements proposés par le Concessionnaire-sponsor (Anniversaire de la Concession, Golfe ouvertes,...), ainsi que des « rallyes » inter-chapters. Les membres du Chapter s'engagent à faire le maximum pour être disponibles pendant ces manifestations afin d'en assurer la réussite.

Article 8 : Autres évènements

Si des membres du chapter souhaitent se regrouper pour participer à d'autres manifestations non prévues au calendrier, ces manifestations qualifiées "hors chapter" ne seront pas couvertes par l'assurance du Chapter.

Article 9 : Représentation du Chapter

Le Chapter dispose de logos et patches imposés par le HOG. Ces marques distinctives sont à apposer sur un vêtement (blouson, gilet) qui devient la « tenue Chapter ». Seuls les membres en règle avec leur inscription peuvent porter la tenue Chapter.

Il est recommandé de porter ces marques lors des sorties motos du Chapter et des manifestations telles que celles définies à l'article 6.

Il n'y a pas de restriction quant au port de la tenue Chapter dès lors que cela valorise l'image d'Harley-Davidson et de la concession Golfe de Bretagne.

Décharge de responsabilité

Je me déclare d'accord avec le fait que le Concessionnaire Sponsor, le Harley Owners Group (H.O.G.), la Harley-Davidson, Inc., La Harley-Davidson Motor Company, la Harley-Davidson Europe, Ltd et leurs sociétés affiliées, mon Chapter et leurs officers, directors, employés et agents respectifs (appelés ci après « LES PARTIES DECHARGEES») ne peuvent être déclarés responsables au cas où je serai blessé (y compris paralysie ou mort) ou si mes biens sont endommagés durant les activités du H.O.G. ou du H.O.G. CHAPTER quelles qu'elles soient et résultant d'actes ou d'omissions survenues pendant l'exécution des obligations et devoirs des PARTIES DECHARGEES même si le dommage ou la blessure est imputable à une négligence (sauf faute grave ou dol).

Je comprends et accepte que tous les membres du H.O.G. et leurs invités participent volontairement et à leurs propres risques à toutes les activités du H.O.G. et je prends à ma charge tous les risques pouvant être générés par le déroulement de telles activités.

Je décharge de toute responsabilité LES PARTIES DECHARGEES en cas de blessure ou de perte subie par ma personne et pouvant résulter de ma participation à des activités organisées par le H.O.G.

Je décharge de toute responsabilité les PARTIES DECHARGEES en cas de perte subie à mes biens et pouvant résulter de ma participation à des activités organisées par le H.O.G.

JE COMPRENDS QUE CELA SIGNIFIE QUE JE ME DECLARE D'ACCORD POUR NE PAS ENGAGER DES POURSUITES CONTRE LES PARTIES DECHARGEES QUELLE QUE SOIT LA BLESSURE OU LE DOMMAGE SUBI PAR MA PERSONNE PROVENANT DE OU EN CONNEXION AVEC L' EXECUTION DES OBLIGATIONS ET DEVOIRS DE LEUR CHAPTER LORS DU SPONSORING, DU PLANNING OU DU DEROULEMENT DE LA OU DES MANIFESTATIONS MENTIONNEES, SAUF EN CAS DE DOL OU DE FAUTE GRAVE.

JE COMPRENDS QUE CELA SIGNIFIE QUE JE ME DECLARE D'ACCORD POUR NE PAS ENGAGER DES POURSUITES CONTRE LES PARTIES DECHARGEES QUEL QUE SOIT LE DOMMAGE SUBI A MES BIENS ET PROVENANT DE OU EN CONNEXION AVEC L' EXECUTION DES OBLIGATIONS ET DEVOIRS DE LEUR CHAPTER LORS DU SPONSORING, DU PLANNING, OU DU DEROULEMENT DE LA OU DES MANIFESTATIONS MENTIONNEES SAUF EN CAS DE DOL OU DE FAUTE GRAVE.

Je comprends que les Parties Exonérées prennent des photos de participants pour publier dans les magazines H.O.G. Sous ces conditions j'autorise expressément que ma photo soit prise et publiée par les **PARTIES EXONEREES**.

En signant cette Exonération de Responsabilité et Autorisation de Photographe, je certifie que j'ai lu cette Exonération, que je l'ai intégralement comprise et que je me fonde sur aucune déclaration des PARTIES EXONEREES.

Signature du membre-pilote postulant, précédée de la mention « Lu et approuvé »:

Signature du passager postulant, précédée de la mention « Lu et approuvé »:

